

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC**

Vendredi 10 Juillet 2020 à 20h30

**Secrétaire : Lara KLUCZYNSKI**

**PROCES VERBAL**

**Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 20 ; Nombre de votants : 23**

**Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. BOURGUIGNON - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. FRAIRET.**

**Excusés donnant pouvoirs : Mme MESSELI-CIPRES à M. CAVALIERE ; M. CHAULET à Mme BRANA ; Mme FAUCHE à M. CAMAZZOLA.**

Madame Barbara NETO, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 20h30.

Elle propose de désigner Mme Lara KLUCZYNSKI, secrétaire de séance.

**ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

**I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics.
- Élections sénatoriales - Élection des délégués.
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Commissions municipales.
- Désignation des membres de la commission paritaire du marché hebdomadaire.
- Désignation des membres de la commission festivités.
- Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire.
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes et des conseillers Municipaux délégués.
- Création d'un emploi de cabinet.
- Désignation d'un correspondant défense.
- Désignation d'un Maire délégué à Lagraulas.

---

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Assemblées délibérantes de divers établissements publics :**

Le Conseil municipal doit désigner ses représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics au sein desquels la commune participe :

**Syndicat départemental de l'Énergie du Gers.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat Départemental de l'Énergie du Gers par deux délégués.

Elle propose de réserver un siège au groupe minoritaire qui présente la candidature de Mme Béatrice NARRAN.

Sont désignés :

- Mme Chantal GOULU-MARTINAT
- Mme Béatrice NARRAN

\*\*\*\*\*

**Syndicat intercommunal de voirie**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat Intercommunal de voirie par deux délégués.

Elle propose de réserver un siège au groupe minoritaire qui présente la candidature de M. Jean Jacques OSPITAL.

Sont désignés :

- M. Robert CAMAZZOLA
- M. Jean Jacques OSPITAL

\*\*\*\*\*

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Vic-Fezensac (SIAEP).**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Vic-Fezensac (SIAEP) par deux délégués.

Sont désignés :

- M. Robert CAMAZZOLA

- M. Gilles GUICHARD

\*\*\*\*\*

#### **Conseil de l'École Élémentaire de Vic-Fezensac**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au conseil d'école par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné en son sein par l'assemblée délibérante auquel elle propose d'adjoindre un suppléant.

Sont désignés :

- Titulaire : Mme Véronique BRANA
- Suppléant : Mme Vanessa COUDERC

\*\*\*\*\*

#### **Conseil de l'Ecole Maternelle de Vic-Fezensac**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est représentée au conseil d'école par le Maire ou son représentant et par un conseiller municipal désigné en son sein par l'assemblée délibérante auquel elle propose d'adjoindre un suppléant.

Sont désignés :

- Titulaire : Mme Véronique BRANA
- Suppléant : Mme Céline MESSERLI-CIPRES

\*\*\*\*\*

#### **Centre Communal d'Action Sociale de Vic-Fezensac : Fixation du nombre des membres et Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 16.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (8) sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié (8) par le maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue.

Puis elle invite le Conseil à procéder à l'élection de ses représentants.

**A l'issue du scrutin sont déclarés élus à l'unanimité :**

- Mme Caroline CUEILLENS
- Mme Gisèle FAUCHÉ
- Mme Chantal GOULU-MARTINAT
- Mme Christine BRAZZALOTTO
- M. Serge BACHELLERIE
- M. Gilles GUICHARD
- Mme Corinne LAPLANE-SOTUM
- Mme Béatrice NARRAN

---

**Objet : Désignation des délégués et des suppléants pour transmission à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac :**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement des vallées de l'Osse, Guiroue, Auzoue.**

Madame le Maire propose au Conseil municipal un délégué titulaire auquel est adjoint un délégué suppléant.

Sont désignés :

Titulaire : M. Anthony CHAULET

Suppléant : M. Victor JAFFRES

\*\*\*\*\*

**SICTOM du Secteur de Condom.**

Madame le Maire propose au Conseil quatre délégués titulaires auxquels sont adjoints quatre délégués suppléants.

Sont désignés :

Titulaires : Mme Barbara NETO, M. Anthony CHAULET, M. Arnaud ROSELL, M. Robert FRAIRET

Suppléants : M. Robert CAMAZZOLA, M. Victor JAFFRES, M. Jean Claude BOURGUIGNON, Mme Vanessa COUDERC

---

**Objet : Élections des délégués pour les élections sénatoriales**

Les sénateurs seront renouvelés le dimanche 27 septembre 2020.

Conformément à l'article 3 du décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le mode de scrutin applicable à l'élection des délégués et des suppléants est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Nombre de délégués et suppléants pour Vic-Fezensac est de :

- Délégués titulaires : 8
- Suppléants : 7

Puis elle invite le Conseil à procéder à l'élection de 8 membres titulaires et 7 membres suppléants.

**A l'issue du scrutin sont déclarés élus à l'unanimité :**

Titulaires : Mme Barbara NETO, M. Robert CAMAZZOLA, Mme Véronique BRANA, M. Andrew CAVALIERE, Mme Caroline CUEILLEN, M. Jean Claude BOURGUIGNON, Mme Béatrice NARRAN, M. Victor JAFFRES

Suppléants : Mme Lara KLUCZYNSKI, M. Axel CAUQUIL, Mme Gisèle FAUCHE, M. Gilles GUICHARD, Mme Chantal GOULU-MARTINAT, M. Jean Jacques OSPITAL, Mme Corinne LAPLANE-SOTUM

---

**Objet : Commission Permanente d'Appel d'Offres et Commission de la Commande publique.**

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les seuls marchés qui sont passés selon une procédure formalisée.

Les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article 30 ne sont pas attribués par la CAO mais par le pouvoir adjudicateur.

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2018 décidant de créer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et une Commission de la Commande publique.

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Puis elle invite le Conseil à procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission d'appel d'offre et la commission de la commande publique.

M. FRAIRET explique qu'il votera contre la proposition évoquant « la tentation de conflit d'intérêt de certains élus qui sont aussi prestataires » et rappelle le courrier envoyé à M. Espié, ancien Maire en date du 4 juin 2020. Le courrier est à ce jour sans réponse. Madame le Maire exclu toute « tentation de conflits d'intérêt » et confirme que toute « personne intéressée » ne pourra prendre part aux décisions qui la concerne comme le veut la loi. Les éléments demandés par courrier seront transmis et feront même l'objet d'une communication lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2020. Madame le Maire n'accepte pas de laisser « salir les membres de son équipe ».

**A l'issue du scrutin sont déclarés élus avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

Commission d'Appel d'Offres

Titulaires : M. Robert CAMAZZOLA, Mme Véronique BRANA, M. Jean Claude BOURGUIGNON

Suppléants : M. Anthony CHAULET, Mme Vanessa COUDERC, M. Jean Jacques OSPITAL

Commission de la Commande publique

Titulaires : M. Robert CAMAZZOLA, Mme Véronique BRANA, M. Jean Claude BOURGUIGNON

Suppléants : M. Serge BACHELLERIE, M. Gilles GUICHARD, M. Jean Jacques OSPITAL

---

**Objet : La commission de la commande publique : Seuil de consultation.**

Conformément à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les seuls marchés qui sont passés selon une procédure formalisée. Les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne sont pas attribués par la CAO mais par le pouvoir adjudicateur.

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2018 décidant de créer une Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et une Commission de la Commande publique.

Mme le Maire propose d'instaurer un seuil. La commission de la commande publique sera systématiquement consultée pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:**

- D'accepter la proposition d'instaurer un seuil. La commission de la commande publique sera systématiquement consultée pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT.

---

**Objet : Constitution des Commissions municipales permanentes**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121- du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la faculté de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose de créer les cinq commissions suivantes :

- Commission n°1 : Finances publiques et Affaires générales,
- Commission n°2 : Education, jeunesse et petite enfance,
- Commission n°3 : Culture, sport et vie associative,
- Commission n°4 : Cadre de vie, voirie et grands travaux,
- Commission n°5 : Affaires sociales.

et de fixer à 10 le nombre de membres composant chaque commission, à raison de 8 pour la majorité et de 2 pour la minorité.

M. BOURGUIGNON interroge Madame le Maire sur la périodicité des tenues de ces commissions. Elle répond que les commissions se réuniront avant chaque conseil municipal abordant un point concernant une de ces commissions mais également si nécessaire lorsqu'un point particulier posera question sur l'un des domaines des commissions. Elle précise, qu'outre les élus siégeant, les autres membres pourront être invités à assister à ces commissions sans voix délibérative.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:**

- D'accepter la proposition ci-dessus et
- D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Commission n°1 : Finances publiques et Affaires générales

Mme Véronique BRANA, M. Robert CAMAZZOLA, M. Victor JAFFRES, M. Laurent GEYRES, M. Axel CAUQUIL, M. Anthony CHAULET, M. Andrew CAVALIERE, M. Gilles GUICHARD, Mme Béatrice NARRAN, Mme Corinne LAPLANE-SOTUM

Commission n°2 : Education, jeunesse et petite enfance.

Mme Véronique BRANA, Mme Céline MESSERLI-CIPRES, Mme Vanessa COUDERC, Mme Lara KLUCZYNSKI, M. Laurent GEYRES, Mme Christine BRAZZALOTTO, M. Anthony CHAULET, M. Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Béatrice NARRAN, M. Robert FRAIRET

Commission n°3 : Culture, sport et vie associative.

M. Andrew CAVALIERE, Mme LARA KLUCZYNSKI, M. Serge BACHELLERIE, M. Victor JAFFRES, M. Vanessa COUDERC, M. Laurent GEYRES, Mme Céline MESSERLI-CIPRES, Mme Véronique BRANA, M. Amaud ROSELL, Mme Béatrice NARRAN

Commission n°4 : Cadre de vie, voirie et grands travaux.

M. Robert CAMAZZOLA, M. Anthony CHAULET, M. Victor JAFFRES, Mme Chantal GOULU-MARTINAT, M. Gilles GUICHARD, Mme Gisèle FAUCHE, M. Axel CAUQUIL, M. Laurent GEYRES, M. Jean Jacques OSPITAL, M. Jean Claude BOURGUIGNON

Commission n°5 : Affaires sociales.

Mme Caroline CUEILLENS, Mme Chantal GOULU-MARTINAT, Mme Gisèle FAUCHE, Mme Vanessa COUDERC, M. Serge BACHELLERIE, Mme Christine BRAZZALOTTO, M. Robert CAMAZZOLA, Mme Corinne LAPLANE-SOTUM, M. Jean Claude BOURGUIGNON, M. Robert

## FRAIRET

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil des délégations de fonction qu'elle a accordées aux adjoints et conseillers municipaux :

- 1<sup>er</sup> adjoint / Robert CAMAZZOLA : Cadre de vie, voirie et grands travaux
- 2<sup>ème</sup> adjoint / Véronique BRANA : Education, jeunesse et petite enfance
- 3<sup>ème</sup> adjoint / Andrew CAVALIERE : Vie associative
- 4<sup>ème</sup> adjoint / Caroline CUEILLENS : Affaires sociales, santé et seniors

Conseillers municipaux délégués :

- Anthony CHAULET : Transition écologique
- Lara KLUCZYNSKI : Culture
- Serge BACHELLERIE : Sport
- Laurent GEYRES : Habitat

**Objet : Désignation des membres du Comité paritaire du Marché hebdomadaire**

Le règlement intérieur du marché hebdomadaire du vendredi prévoit que le fonctionnement des marchés et déballages de la ville de VIC-FEZENSAC est soumis au contrôle d'une commission présidée par Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire, délégué par lui et comprenant 6 membres désignés par le Conseil Municipal, 3 représentants élus par les commerçants non sédentaires et 3 représentants désignés par le syndicat des commerçants non sédentaires. Le Régisseur est membre de droit, à titre consultatif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- DESIGNNE les membres suivants : Mme Chantal GOULU-MARTINAT, Mme Gisèle FAUCHE, Mme Caroline CUEILLENS, M. Serge BACHELLERIE, M. Arnaud ROSELL, M. Jean Jacques OSPITAL

**Objet : Désignation des membres de la commission Festivités**

La commission festivités a pour objet de traiter les questions relatives à la fête du week-end pentecôte et au festival Tempo Latino. Elle est composée de représentants de l'association « Pentecôtavic » ou/ et de l'association « Tempo Latino » et de membres du conseil municipal. Elle est présidée par Monsieur le Maire.

Madame le Maire propose que soient désignés 6 membres du conseil municipal pour siéger à cette commission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- DESIGNNE les membres suivants : Mme Vanessa COUDERC, M. Robert CAMAZZOLA, M. Victor JAFFRES, M. Anthony CHAULET, M. Arnaud ROSELL, Mme Corinne LAPLANE-SOTUM

**Objet : Délégations d'attribution au maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Madame le Maire précise que, selon l'article L 2122-23 subséquent, les décisions prises en vertu de l'article précédent sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets et qu'il doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée délibérante.

Elle signale que le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Sur le plan pratique, l'intérêt de cette délégation est d'éviter de surcharger les ordres du jour du Conseil municipal et de pouvoir traiter plus rapidement les affaires en relevant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De déléguer à Madame le Maire, les attributions suivantes :
- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° *De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- 3° *De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Sans objet.
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

---

**Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.**

Selon l'article L2123-20 du Code général des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au maire des communes [...] sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. » (indice 1027).

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3 499 habitants, les indemnités maximales votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant :

- le taux de 51,60% pour les maires (art L 2123-23)

- le taux de 19,8% pour les adjoints (art L 2123-24).

Par ailleurs, pour les communes « chef-lieu » de canton, les articles L 2123-23 du CGCT et R 2123-23 du CGCT ouvrent la possibilité d'une majoration des indemnités votées par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer les taux des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Indemnité de base (indice1027)	majoration
Maire	51,60%	15 %
Adjoints	11,89%	néant
Conseillers municipaux délégués	3,57%	néant

Elle précise qu'elle a souhaité que l'enveloppe dévolue aux indemnités des élus n'augmente pas par rapport aux années précédentes afin que cela ne pèse pas sur le budget communal.

Elle indique son indemnité équivaut à environ 1800 € net par mois et justifie la majoration par l'arrêt de son activité professionnelle dès les semaines à venir. Elle souhaite, comme promis, être disponible à 100 % pour le territoire. L'indemnité des adjoints équivaut à environ 400 € net par mois et celle des conseillers délégués à environ 120 € net par mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- DE FIXER les taux des indemnités de fonctions comme suit :

Fonction	Indemnité de base (indice1027)	majoration
Maire	51,60%	15 %
Adjoints	11,89%	néant
Conseillers municipaux délégués	3,57%	néant

#### **Objet : Création d'un emploi de cabinet**

Afin d'assurer le suivi des dossiers relatifs au cabinet du maire, il existait un emploi de collaborateur de cabinet qui assurait le secrétariat particulier et qui a pris fin avec le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient pour cette mandature, d'autoriser la signature d'un nouveau contrat de travail à temps complet, qui sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 457.

Madame Le Maire indique renouveler à cette fonction Mme Cécile GARNIER.

M. FRAIRET demande à quoi correspond l'indice majoré 475. Mme Le Maire lui répond que cela équivaut à environ 1700 euros net par mois.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser la signature d'un nouveau contrat dans les conditions mentionnées ci-

dessus.

---

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

Madame le Maire informe que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les Elus et les concitoyens.

Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

**Après en avoir délibéré, à la majorité à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Mme Chantal GOULU-MARTINAT
- 

**Objet : Désignation d'un Maire délégué à Lagraulas**

La loi du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupement de communes, dite « loi Marcellin », prévoyait un statut de commune associée pour celles qui voulaient garder une relative autonomie.

La commune de Lagraulas a fusionné avec celle de Vic-Fezensac le 1<sup>er</sup> janvier 1973 par arrêté préfectoral du 28 décembre 1972.

Jusqu'en 2008, les habitants de Lagraulas désignaient un conseiller. En 2014, suite à la réforme du mode scrutin, ils ont été obligés de voter pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Il incombe au Conseil Municipal de désigner un maire délégué qui exercera les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire au sein de sa commune associée.

Madame le Maire précise par ailleurs, que l'indemnité de fonction perçue en tant que Maire Délégué est équivalente à l'indemnité d'adjoint précédemment décidée.

**Après en avoir délibéré, à la majorité à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- De désigner Victor JAFFRES en tant que Maire délégué de la commune de Lagraulas.
-

**Questions diverses :**

1/ M. BOURGUIGNON rappelle à Madame le Maire qu'elle devra siéger en tant que Présidente du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Vic-Fezensac et lui demande s'il est possible de communiquer régulièrement au conseil municipal un résumé des échanges tenus lors des réunions du Conseil de Surveillance de l'Hôpital.

M. FRAIRET rappelle le fonctionnement autonome de l'hôpital et la nécessité de demander son accord à la directrice. Il estime que certaines informations ne peuvent être transmises que de manière succincte.

Madame le Maire confirme sa volonté de tenir son rôle au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital au regard de l'importance et de l'intérêt que revêt l'établissement pour le territoire. Elle confirme la nécessité d'une communication aux autres membres du Conseil Municipal et s'engage, avec l'accord de la Directrice, à transmettre les éléments qu'elle pourra aux élus municipaux.

2/ M. FRAIRET tient à aborder le sujet des caméras de vidéosurveillance. Il évoque une récente altercation mettant en scène l'ancien maire, Michel Espié et lui-même, Mme NETO en étant témoin. Il indique à ce sujet les règles d'utilisation de la vidéosurveillance et rappelle la confidentialité des images. Il souhaite savoir qui est nommément autorisé à consulter les images. Il demande à ce que l'arrêté dans le domaine soit réactualisé pour remplacer le nom de Michel ESPIE par celui de Mme NETO. Il interpelle Madame Le Maire sur la responsabilité qui est la sienne dans l'usage de ces équipements.

Madame Le Maire dit se souvenir de cette altercation et rappelle l'utilité des caméras de vidéosurveillance sur la commune, une utilité reconnue par la Préfecture et les forces de l'ordre notamment. Leur usage est également particulièrement important au moment des festivités de Pentecôte pour l'efficacité du PC sécurité. Madame le Maire confirme que l'arrêté sera bien mis à jour, le nom de Michel ESPIE sera remplacé et le nombre de caméras réactualisé. Elle aura l'autorisation de visionner les images. Elle précise que la plupart des demandes de visionnage d'images émanent de demandes de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire clôture la séance à ... 21h45

La Secrétaire de séance,



Madame le Maire,

Maire de VIC-FEZENSAC


